

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007
Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 1, Article 4.8.2.3 :

4.8.2.3 *Des modifications survenant dans les informations décrites à l'article 4.8.2.2 ne peuvent être acceptées que par le Secrétaire Général pour autant qu'elles soient annoncées sept (7) jours avant le début du tir*